

PROGRAMME D'ÉCHANGES VIRTUELS – HIVER 2021

L'Université de Montréal offre la possibilité de réaliser un programme d'échanges virtuels hors Québec au trimestre d'hiver 2021 à l'ensemble des étudiant[e]s qui avaient prévu partir en programme d'échanges à l'hiver 2021 et qui ont vu leur projet être annulé.

EN QUOI CONSISTE LE PROGRAMME D'ÉCHANGES VIRTUELS?

- Ce type d'échange vous permet de suivre un ou plusieurs cours en ligne offert(s) par un établissement partenaire de l'UdeM en les combinant (ou non) avec les cours suivis à l'UdeM. Aucun déplacement n'a lieu; vous étudiez à distance, à partir de votre domicile.

Selon l'offre de l'établissement partenaire, deux options sont possibles :

- Suivre une partie des crédits à l'UdeM et l'autre partie dans un établissement partenaire.
OU
- Suivre la totalité des crédits dans l'établissement partenaire et aucun crédit à l'UdeM.

IMPORTANT

Si vous devez maintenir un statut temps plein, assurez-vous que la combinaison des crédits suivis à l'UdeM et au sein de l'établissement partenaire totalise un minimum de 12 crédits au 1^{er} cycle ou de 6 ou 9 crédits aux cycles supérieurs.

- À noter qu'aucune bourse de mobilité ne peut être offerte pour ce type d'échange, car aucun déplacement n'a lieu.

RESTRICTIONS

Prenez note que les échanges virtuels hors Québec ne peuvent être autorisés pour les unités suivantes :

- Faculté de l'aménagement
- Faculté de pharmacie
- Faculté de médecine dentaire
- École d'optométrie
- Faculté des sciences infirmières
- Faculté de médecine vétérinaire
- Faculté de médecine (sauf le département de nutrition)
- Département de sciences économiques
- Centre d'études médiévales
- Département de mathématiques et statistiques
- Département de psychologie
- Centre d'études classiques
- Département de physique
- Centre de langues
- Département de démographie
- Études médicales de premier cycle
- Département de microbiologie

PROCÉDURE

Si vous souhaitez poursuivre un ou plusieurs cours à distance, voici la procédure à suivre :

1. Informez votre responsable des échanges (pour connaître la ou le [responsable de votre département](#), cliquez sur le lien sous l'onglet *Contrat d'études provisoire*) que vous souhaitez réaliser un échange virtuel et que vous entamerez les démarches à cet effet.
2. Consultez le [répertoire des destinations d'échanges](#) afin de cibler des établissements partenaires qui pourraient vous intéresser.
3. Vérifiez sur le site web de ces établissements si des cours en ligne y sont offerts.

Au besoin, contactez la personne responsable des échanges au sein des établissements concernés pour vous renseigner. Vous trouverez les coordonnées dans le [répertoire des destinations d'échanges](#) (sous l'onglet fiche d'établissement) ou sur la page web dédiée aux échanges de l'établissement partenaire.

Considérations importantes :

- L'établissement offre-t-il la possibilité de suivre des cours en ligne à temps partiel ou exige-t-il que vous soyez inscrit[e] à temps plein?
- Les cours sont-ils offerts en direct ou en différé? Est-ce possible d'avoir accès à l'enregistrement des cours? Si les cours sont offerts en direct, quel est le décalage horaire?
- Les évaluations (examens, présentations, etc.) peuvent-elles avoir lieu à distance?
- Aurez-vous accès à toutes les plateformes électroniques requises par l'établissement pour suivre vos cours avec succès?

IMPORTANT

**Il est essentiel d'obtenir des réponses claires à toutes ces questions pour valider la possibilité de suivre des cours en ligne au sein de l'établissement sélectionné.
Notez également qu'il s'agit d'une démarche individuelle de votre part et qu'il est de votre responsabilité d'effectuer les recherches nécessaires.**

4. Faites approuver un contrat d'études par votre responsable des échanges (pour connaître la ou le [responsable de votre département](#), cliquez sur le lien sous l'onglet *Contrat d'études provisoire*). Ce contrat pourra être d'une valeur de 3 à 15 crédits UdeM au 1^{er} cycle ou de 3 à 12 crédits aux cycles supérieurs.
5. Soumettez votre dossier à la Maison internationale **dans les meilleurs délais, idéalement au plus tard le lundi 23 novembre**. (N. B. : si un délai supplémentaire est requis, veuillez contacter la Maison internationale).

DOSSIER DE CANDIDATURE

Vous pouvez indiquer jusqu'à 2 établissements, par ordre de préférence, où vous souhaitez suivre des cours en ligne. Notez que le programme d'échanges virtuels ne peut se dérouler que dans **un seul** établissement et qu'il est possible de proposer de nouveaux établissements qui n'étaient pas dans votre dossier d'échange initial.

L'étudiant[e] doit soumettre sa candidature via le **portail étudiant pour séjours d'études hors Québec** en sélectionnant le formulaire « Échange virtuel hiver 2021 ».

Documents à soumettre :

- Le dernier relevé de notes non officiel récupéré dans votre Centre étudiant.
- Un contrat d'études pour chaque établissement partenaire où vous souhaitez suivre des cours.
 - La première page du contrat d'études doit indiquer le nombre de crédits UdeM que vous souhaitez suivre en échange virtuel (de 3 à 15).
 - Vous pouvez mettre des cours alternatifs sur la 2^e page si vous le souhaitez.
 - Il doit être signé par votre responsable des échanges (pour connaître la ou le [responsable de votre département](#), cliquez sur le lien sous l'onglet *Contrat d'études provisoire*).
- Une attestation de langues (si vous étudiez dans une autre langue que le français).
 - Vous pouvez l'obtenir en contactant la personne responsable au [Centre de langues](#). Si vous avez déjà ce document dans votre dossier initial de programme d'échanges, vous pouvez soumettre celui-ci.
 - Si la destination exige un TOEFL/IELTS et que vous ne l'avez pas déjà, il est recommandé de changer de destination puisqu'il sera difficile d'obtenir à temps les résultats du test. Par ailleurs, l'acceptation par l'établissement partenaire n'est pas garantie.
- Une capture d'écran du site web de l'établissement partenaire ou l'échange de courriels que vous avez eu avec la personne responsable dans l'établissement partenaire.
 - Ceux-ci doivent démontrer que vous avez la possibilité de suivre des cours en ligne à distance et doivent répondre aux considérations importantes énumérées ci-haut.

DATE LIMITE

Dans les meilleurs délais, idéalement au plus tard le **lundi 23 novembre** (N. B. : si un délai supplémentaire est requis, veuillez contacter la Maison internationale).

ÉTAPES SUIVANTES

- Après l'analyse des dossiers, les établissements seront contactés pour confirmer la possibilité d'y réaliser un programme d'échanges virtuels.
- Une fois la confirmation obtenue, un suivi sera fait auprès de vous afin que vous soumettiez des documents supplémentaires à l'établissement partenaire, si requis.

IMPORTANT

**La confirmation de l'établissement partenaire pourrait arriver tardivement.
Il est donc nécessaire de s'inscrire à des cours à l'UdeM pour le trimestre d'hiver 2021
en attendant d'obtenir la réponse.**